

Généralités

- Sous la marque du domaine skiable de la Jungfrau (ci-après «JSR»), plusieurs entreprises de transport, notamment Firstbahn AG, Gondelbahn Grindelwald – Männlichen AG, Luftseilbahn Wengen – Männlichen AG, Wengernalpbahn AG, Schilthornbahn AG, Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren AG, Berner Oberland-Bahnen AG, Jungfrauabahn AG, Grindelwald Sports AG, Ski-lift Bumps AG et Genossenschaft Skischule Wengen, constituent une communauté tarifaire d'abonnés. Toutes les entreprises de transport sont responsables de manière autonome de l'exploitation des installations et des pistes. Le contrat de transport est conclu directement entre la personne titulaire du forfait de ski et l'entreprise de transport exploitant l'installation concernée. Cette dernière est responsable de la bonne exécution des prestations correspondantes. Elle assure également l'entretien technique nécessaire des installations ainsi que l'obligation de sécurisation du trafic (service des pistes et des avalanches). Les questions de responsabilité, notamment celles liées aux accidents de ski, sont par conséquent traitées par l'entreprise de transport dans la zone de compétence ou sur l'installation de laquelle l'incident s'est produit.
- Par l'achat ou l'utilisation d'un forfait de ski (ci-après «forfait de ski»), au sens des présentes CGV, ce terme comprend les forfaits journaliers/de plusieurs jours, les abonnements de saison ainsi que les abonnements randonnée et luge hivernale), la personne qui l'achète ou en est titulaire reconnaît les conditions d'utilisation et la description des prestations ci-après.
- Les forfaits de ski sont personnels et non transmissibles. Une photo est nécessaire pour l'établissement des abonnements de saison. Les données personnelles enregistrées électroniquement sont sauvegardées dans une base de données. Lors du passage devant les dispositifs de lecture, la photo de la personne titulaire s'affiche sur un ordinateur interne. Pendant leur durée de validité, les forfaits de ski donnent droit à l'utilisation illimitée des installations de transport ainsi que des pistes de sports de neige du domaine skiable de la Jungfrau.
- L'abonnement de saison, y compris l'autorisation pour les trajets scolaires et professionnels, est valable du 1er novembre 2026 au 30 avril 2027.
- Les heures d'ouverture des pistes et des remontées sont fixées par l'entreprise de transport concernée en fonction de l'enneigement et des conditions météorologiques. Les installations et pistes de sports de neige fermées ne sont ni sécurisées ni balisées. Il est interdit d'utiliser les pistes de sports de neige fermées. Leur utilisation illicite comporte des risques importants pour lesquels l'entreprise de transport concernée décline toute responsabilité.
- Pour les forfaits de ski valables plusieurs jours, la validité commence à 00h00 le premier jour et prend fin à 24h00 le dernier jour.
- Les dispositions particulières relatives à l'accès aux manifestations, notamment à la course du Lauberhorn, demeurent réservées. Des événements particuliers peuvent entraîner la fermeture de certaines parties du domaine skiable et la création d'un secteur réservé au public. Le forfait de ski ne donne pas accès à de telles manifestations.
- Le forfait de ski comprend les Berner Oberland-Bahnen AG, le réseau de skibus de Grindelwald ainsi que les lignes de bus locales de Lauterbrunnen, lignes de bus Iseltwald-Erschanden (zone 810) et Leissigen-Därligen (zone 740). Les abonnements randonnée et luge hivernale (à partir de 2 jours) permettent de voyager gratuitement de Grindelwald à Bussalp. L'abonnement de saison donne en outre droit à l'utilisation des zones 750, 820, 821 et 822 de TV Libero et est valable pour les trajets scolaires et professionnels à l'intérieur de ce périmètre de validité.
- Les forfaits de ski donnent exclusivement droit aux trajets en 2e classe. En cas d'utilisation d'une place en 1re classe, la moitié de la différence de prix doit être acquittée à titre de supplément pour changement de classe.
- Auprès des entreprises de transport ne disposant pas de dispositif de lecture électronique, les forfaits de ski doivent être présentés spontanément. En cas d'achat en ligne, la personne titulaire du forfait de ski justifie son droit au moyen d'une confirmation d'achat. Pour les abonnements de saison personnalisés, une pièce d'identité doit également être présentée.
- La Carte Junior et la Carte Enfant accompagnée ne sont pas valables en combinaison avec un forfait de ski.
- Les forfaits de ski ne sont pas valables pour les trajets supplémentaires et les trajets nocturnes.
- Pendant la saison estivale suivante, du 1er mai 2027 au 31 octobre 2028, l'abonnement de saison fait office d'abonnement demi-tarif personnel sur les lignes suivantes de la région de la Jungfrau:
 - Interlaken Ost – Grindelwald
 - Interlaken Ost – Lauterbrunnen
 - Grindelwald – Kleine Scheidegg – Lauterbrunnen
 - Grindelwald Terminal – Eigergletscher
 - Kleine Scheidegg – Eigergletscher
 - Eigergletscher – Jungfraujoch – Top of Europe
 - Grindelwald – First
 - Grindelwald – Männlichen
 - Wengen – Männlichen
 - Lauterbrunnen – Mürren via Grütschalp
 - Stechelberg – Mürren – Schilthorn
 - Mürren – Allmendhubel
 - Wilderswil – Schynige Platte
 - Interlaken – Harder Kulm
- Lors de l'utilisation de billets ordinaires à moitié prix conformément au tarif 600 sur ces lignes, l'abonnement de saison personnel de la saison hivernale précédente doit être présenté spontanément au personnel de contrôle lors du contrôle des billets.

Sécurité sur les pistes

- L'utilisation des pistes de sports de neige se fait aux risques et périls de chacun. Il convient notamment de tenir compte de ses propres capacités et des conditions existantes.
- Les règles de conduite de la FIS et les directives SKUS doivent être respectées.
- Les instructions des services des pistes et de secours doivent être respectées.
- En dehors des heures d'exploitation des remontées ainsi qu'après le contrôle final, les pistes et descentes sont fermées et leur accès est donc interdit.
- En cas de comportement imprudent (notamment en cas de non-respect des règles de la FIS et de la SKUS, des signaux, des instructions et des barrières, ainsi qu'en cas de passage dans des zones de protection de la forêt et de la faune ou sur des pentes exposées au risque d'avalanche), le forfait de ski peut être retiré jusqu'à la fin de la saison.
- Si une personne pratiquant des sports de neige est victime d'un accident dans l'un des domaines skiables et que le service de secours des sociétés de remontées mécaniques doit par conséquent intervenir, un montant forfaitaire de 300 CHF sera facturé à la personne titulaire du forfait de ski pour un sauvetage ordinaire sur une piste de ski, conformément au relevé actuel des coûts des interventions de secours en cas d'accident de l'Association régionale des remontées mécaniques bernoises. Les frais de tiers (transport en hélicoptère, médecin, Secours Alpin, etc.) doivent être payés directement par la personne accidentée. Il incombe à cette dernière de faire valoir d'éventuelles demandes de remboursement auprès d'une assurance-accidents.

Échange / Remboursement

- En principe, le forfait de ski ne peut être ni échangé ni remboursé. En cas d'accident ou de maladie, aucun remboursement total ou partiel ne peut être exigé.** Une assurance couvrant ce risque peut être souscrite lors de l'achat du forfait de ski.¹ Il n'est pas possible de souscrire l'assurance ultérieurement.
- Aucun droit au remboursement n'existe en cas d'interruption de l'exploitation ou de fermeture volontaire, totale ou partielle, d'installations ou de pistes du domaine skiable. Cela s'applique notamment dans les cas suivants: interruptions techniques de l'exploitation et fermeture des domaines skiables ou de parties de ceux-ci en raison des conditions météorologiques, d'un manque de neige, d'un risque d'avalanche, d'une fermeture anticipée des pistes de ski, de fermetures ordonnées par les autorités, etc. Les heures d'ouverture communiquées pour les installations de sports d'hiver sont fournies uniquement à titre informatif. Les entreprises de transport peuvent les adapter en fonction des conditions météorologiques, d'enneigement ou des pistes.
- Les forfaits de ski perdus dont la durée de validité est de deux jours ou moins ne sont en principe pas remplacés. Pour les forfaits de ski d'une durée de validité plus longue, un nouvel exemplaire est établi sur présentation du justificatif d'achat. Il incombe à la personne qui a effectué l'achat de prouver qu'elle était titulaire du forfait de ski.
En cas de perte d'un abonnement de saison, il convient de faire bloquer immédiatement le forfait de ski. Si l'achat peut être prouvé, une carte de remplacement est délivrée moyennant des frais de traitement de 10 CHF.

Contrôle / Utilisation abusive / Falsification

- Toute personne qui ne présente pas de forfait de ski valable lors d'un contrôle doit acheter une carte journalière au tarif normal et est traitée comme un voyageur sans titre de transport valable conformément au tarif 600.5. Lors d'un contrôle, la présentation d'une pièce d'identité officielle valable peut être exigée afin de vérifier le droit d'utilisation. La personne titulaire du forfait de ski doit justifier son identité sur demande. Si elle était en possession d'un titre valable au moment déterminant, elle peut le présenter dans un délai de sept jours à un point de vente des chemins de fer de la Jungfrau et demander le remboursement de la carte journalière achetée en supplément, déduction faite de frais de traitement de 10 CHF.
- Tout acte d'une personne titulaire d'un forfait de ski visant à s'enrichir illicitement ou à enrichir illicitement une autre personne et/ou à porter atteinte au patrimoine ou à d'autres droits des entreprises de transport est considéré comme une utilisation abusive.
- Il y a falsification lorsqu'un forfait de ski ou un justificatif a été créé, modifié, reproduit, complété ou manipulé de toute autre manière sans autorisation.
- Les forfaits de ski utilisés abusivement, falsifiés ou bloqués sont confisqués et bloqués jusqu'à la fin de la saison en cours. Une carte journalière doit en outre être achetée conformément au ch. 22. En cas d'utilisation abusive ou de falsification, un supplément de 400 CHF est également perçu. Le tarif voyageurs 600.5 s'applique sur les lignes donnant droit à une indemnisation.
- Si les frais prévus au ch. 26 ne sont pas payés immédiatement, ils seront perçus par le service administratif, auxquels s'ajouteront des frais de traitement.
- La tentative non aboutie de falsification ou d'utilisation abusive entraîne les mêmes conséquences.

¹ L'assurance est souscrite par la personne titulaire du forfait de ski auprès de l'assureur Europ Assistance, Avenue Perdretemps 23, 1260 Nyon (www.redion.com). Lors de la souscription d'une assurance, les dispositions d'Europ Assistance s'appliquent. JSR agit en qualité de revendeur. Il n'est pas possible de souscrire ultérieurement une assurance ou de se rétracter par l'intermédiaire de JSR. Les prétentions à l'encontre d'Europ Assistance doivent être traitées directement par la personne titulaire du forfait de ski avec Europ Assistance et ne peuvent pas être gérées par l'intermédiaire de JSR.

29. L'engagement de démarches civiles et pénales supplémentaires demeure expressément réservé.

Protection des données et données clients

30. Les entreprises de transport participantes s'engagent à respecter la législation applicable en matière de protection des données lors de la gestion et du traitement de l'ensemble des données clients ainsi que des données relatives à leur utilisation. Les données clients sont utilisées uniquement pour maintenir et améliorer les relations avec la clientèle, les normes de qualité et de service, améliorer la sécurité de l'exploitation ou à des fins de promotion des ventes, de conception de produits, de prévention des abus, de statistiques et de facturation. Le client reconnaît et accepte par la présente que, lorsque des prestations de la gamme de forfaits de ski JSR sont fournies conjointement en collaboration avec des tiers, les entreprises de transport participantes sont autorisées à rendre les données clients accessibles aux tiers concernés dans la mesure où cela est nécessaire à la fourniture des prestations. Une exception s'applique uniquement lorsque les entreprises de transport participantes sont légalement tenues de transmettre des données personnelles à des tiers. Pour toute question ou suggestion concernant la protection des données, vous pouvez vous adresser à notre responsable de la protection des données, soit par courrier à: Jungfrau Ski Region, Datenschutz, Harderstrasse 14, 3800 Interlaken, soit par e-mail à: datenschutz@jungfrau.ch.

Vérification biométrique des billets

31. Afin d'empêcher toute utilisation abusive des cartes, nous traitons des images personnelles de nos clients. Lors de l'accès à nos installations, une photo est prise et comparée à la photo prise lors de l'accès précédent de la personne titulaire du billet.
- Finalité:** garantir que les billets sont utilisés uniquement par leur titulaire légitime.
- Type de données:** images du visage, images du corps entier, informations relatives au billet.
- Base juridique:** intérêt légitime conformément à la LPD (prévention des abus, protection des processus d'exploitation). **Conservation:** les images sont conservées uniquement aux fins de comparaison et sont automatiquement supprimées conformément aux dispositions légales.
- Droits des personnes concernées:** vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de limitation du traitement.

Droit applicable et for

32. Les relations contractuelles entre le domaine skiable de la Jungfrau et ses clients, y compris la question de la conclusion et de la validité du contrat, sont exclusivement soumises au droit suisse.
33. Le siège du point de vente concerné est déterminant pour fixer le for. Pour les achats de forfaits de ski effectués sur Internet, le siège de Jungfrauabahn Management AG à Interlaken, en Suisse, est considéré comme le point de vente.
34. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CIVIM/CISG), dite «Convention de Vienne», est expressément exclue.

Version septembre 2026

CGV – Location de dépôts à ski

1. Objet du contrat et conditions d'utilisation

11. Les dépôts de ski (locaux A et B du Grindelwald Terminal) peuvent être utilisés exclusivement pour entreposer des équipements de sports de neige. Ils ne peuvent pas être utilisés à des fins de commerce de marchandises ni pour déposer des objets destinés à être récupérés par des tiers.
12. L'utilisateur doit s'assurer que le dépôt de ski est correctement fermé avant de quitter les lieux.
13. Il est interdit de déposer notamment les objets suivants dans les dépôts de ski, cette liste n'étant pas exhaustive:
- objets de valeur et objets ne constituant pas un équipement sportif, notamment espèces, cartes de crédit, documents, titres, métaux ou pierres précieux, bijoux, antiquités ou objets d'art, ainsi que des ordinateurs ou smartphones;
 - clés (p. ex. de véhicule ou de logement) et objets similaires servant à ouvrir des dispositifs de fermeture;
 - denrées alimentaires/objets facilement périssables ou dégageant de mauvaises odeurs;
 - animaux vivants;
 - objets soumis à la législation sur les armes ou les marchandises dangereuses, tels que des objets inflammables ou explosifs.
14. Dans son propre intérêt, il est également recommandé à l'utilisateur de ne pas conserver dans les dépôts de ski des documents pouvant pour lui une valeur personnelle, matérielle ou sentimentale (p. ex. photos personnelles, souvenirs, journaux intimes).

2. Durée et fin de l'utilisation

21. Les dépôts de ski du local A sont accessibles pendant les heures d'ouverture du Grindelwald Terminal et ceux du local B sont accessibles 24 heures sur 24. Dans les deux locaux, les dépôts de ski peuvent être utilisés sous réserve du respect des conditions d'utilisation.
22. La location commence à 08h00 le premier jour de réservation et prend fin à 18h00 le dernier jour de réservation. Une prolongation de la location est possible uniquement pendant la durée d'utilisation en cours.
23. A la fin de l'utilisation, l'utilisateur doit vider complètement le dépôt de ski et éliminer les salissures qu'il a occasionnées.
24. Si le dépôt de ski n'est pas vidé par l'utilisateur à l'issue du dernier jour de réservation, le

personnel des chemins de fer de la Jungfrau s'en chargera et conservera son contenu pendant trois jours au Grindelwald Terminal afin qu'il puisse être récupéré, moyennant la facturation du loyer correspondant du dépôt de ski. Les objets seront ensuite transférés au service central des objets trouvés des CFF et seront soumis aux dispositions de conservation qui y sont applicables.

3. Prix et conditions de paiement

31. Le prix des dépôts de ski dépend de la durée d'utilisation et est indiqué en francs suisses.
32. La réservation peut être effectuée uniquement au guichet du Grindelwald Terminal et peut être payée avec les cartes de crédit et de débit les plus courantes ainsi qu'en espèces ou en Reka.

4. Dysfonctionnements et résolution des problèmes

41. Si le client ne parvient plus à ouvrir le dépôt de ski (p. ex. en raison du dépassement de la durée maximale d'utilisation, etc.), une ouverture d'urgence du dépôt de ski par le personnel des chemins de fer de la Jungfrau peut être effectuée exclusivement pendant les heures d'ouverture du Grindelwald Terminal.
42. L'ouverture du dépôt de ski est subordonnée à la description précise préalable par l'utilisateur des objets qui y sont entreposés (p. ex. couleur et type d'objet) ainsi qu'à l'indication du numéro du dépôt de ski.
5. Responsabilité
51. La responsabilité de Grindelwald Grund Infrastruktur AG pour les dommages causés par une négligence légère ou moyenne est exclue.
52. Grindelwald Grund Infrastruktur AG décline toute responsabilité si l'accès au dépôt de ski est temporairement impossible en raison d'une défaillance technique ou d'autres circonstances qui ne lui sont pas imputables (p. ex. panne d'Internet, erreur de manipulation). Grindelwald Grund Infrastruktur AG décline également toute responsabilité pour les coûts consécutifs résultant de l'impossibilité d'ouvrir un dépôt en dehors des heures d'ouverture du Grindelwald Terminal.
53. Toute responsabilité est exclue pour les objets entreposés de manière non autorisée au sens du chiffre 1.5.
54. L'utilisateur est responsable des dommages qu'il cause à l'installation de dépôts de ski.

Version septembre 2026

Assurance forfait de ski

Le forfait de ski d'hiver du domaine skiable de la Jungfrau n'est pas remboursé en cas de maladie ou d'accident. Il est donc recommandé de souscrire une assurance lors de l'achat du forfait de ski. Coût de l'assurance: 63 CHF / saison (Package Assur sans prestations d'assistance) ou 98 CHF / saison (Package Assist avec prestations d'assistance).

En cas d'accident ou de maladie, une assurance «Assur» d'Europ Assistance vous rembourse ainsi proportionnellement les prestations suivantes:

- remboursement du forfait de ski
- remboursement des leçons de ski
- remboursement de la location de skis

L'assurance «Assist» d'Europ Assistance comprend des prestations d'assistance supplémentaires conformément aux CGV d'Europ Assistance: www.redion.com/ch-de/privatkunden

Il n'est pas possible de souscrire ultérieurement une assurance après l'achat du forfait de ski. Informations complémentaires: www.redion.com

Données opérationnelles – saison d'hiver 2026/27

Sous réserve de conditions d'enneigement et de pistes appropriées, les installations de sports d'hiver sont ouvertes pendant la saison 2026/2027 comme suit:

	Début de saison	Fin de saison
Kleine Scheidegg	21 novembre 2026	25 avril 2027
Mürren – Schilthorn	21 novembre 2026	2 mai 2027 ¹
Männlichen	12 décembre 2026	4 avril 2027
Grindelwald-First	19 décembre 2026	29 mars 2027

¹ Du 30 avril au 2 mai 2027, événement Telemark exclusif: seuls les abonnements de saison restent valables.

Lorsque les conditions d'enneigement sont bonnes, certaines installations sont déjà en service les week-ends de novembre 2026 (samedi/dimanche uniquement). Les informations correspondantes sont disponibles sur jungfrau.ch/pistendaten.